



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise, dont le siège social est situé 18 rue d'Allonne, 60000 Beauvais, représentée par son président, Monsieur Philippe ENJOLRAS, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale en date du 23 novembre 2016

Ci-après dénommée « la C.C.I.T. de l'Oise »,

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par son président, Philippe CHARRIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 8 janvier 2018

Ci-après dénommée « C.C.S.S.O. ».

Préambule

La C.C.S.S.O. poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire. Composante importante du territoire, le commerce de proximité est vecteur de lien social et contribue à rendre les communes plus attractives. La C.C.S.S.O. s'attache à soutenir cette activité par tous les moyens dont elle dispose.

Dans le cadre de la compétence « Développement Economique » de la C.C.S.S.O., cette dernière souhaite faire participer le plus grand nombre d'entreprises aux actions de la C.C.I.T. de l'Oise, actions destinées à améliorer la performance économique du commerce de proximité, à savoir :

- La démarche qualité du label « Préférence Commerce »
- La charte Hygiène Qualité
- L'accompagnement à l'obtention du titre « Maître Restaurateur »
- L'accompagnement « Accessibilité »
- Le « Diagnostic numérique »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I.T. de l'Oise en assurant la mise en œuvre des mesures d'accompagnement élaborées par la C.C.I.T. de l'Oise et identifiées par la C.C.S.S.O. comme répondant à ses objectifs de développement économique.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA C.C.I.T. de l'Oise

La C.C.I.T. de l'Oise s'engage, sur la durée de la convention, à mettre à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail et de la restauration (correspondant aux sous-destinations définies à l'article R 151-28 du code de l'urbanisme) les actions suivantes :

↳ Label « Préférence Commerce »

Il s'agit d'une démarche qualité complète et adaptée au monde du commerce, qui a pour finalité de permettre aux commerçants d'améliorer leurs pratiques et de développer leurs activités, et dont l'aboutissement, l'attribution du label « Préférence Commerce », valorise leurs efforts quotidiens pour offrir aux clients la meilleure qualité de service possible.

Ce dispositif, mis en place au niveau national, soutenu par l'Etat et financé par la C.C.I.T. et le Conseil Régional, est une démarche de progrès qui se déroule sur deux années. Les conseillers de la C.C.I.T. de l'Oise, après une phase de prospection et de sensibilisation des entreprises, accompagnent individuellement les commerçants engagés dans le processus. Le déroulé comporte un pré-audit, avec rapport de préconisations avant la réalisation d'un audit mystère effectué par un cabinet extérieur, puis l'élaboration d'un plan d'actions, qui comprend des ateliers pratiques, des formations (au bon vouloir des entreprises). Une fois atteint le niveau d'exigences requis, un comité d'agrément, qui réunit le Pôle Commerce - Actions Collectives, décide de l'attribution du label au regard des résultats des audits. Enfin, la C.C.I.T. de l'Oise organise la promotion, la valorisation des entreprises nouvellement labellisées ou dont la labellisation est reconduite, notamment lors d'une cérémonie de remise des trophées à laquelle le Président de la C.C.S.S.O. ou son représentant est convié pour remettre le label aux commerçants du territoire.

↳ Charte Hygiène Restaurateurs

Il s'agit là encore d'une démarche qualité, spécialement conçue pour les restaurateurs en valorisant leur engagement en matière d'hygiène alimentaire.

Après la réalisation d'un diagnostic précis, les conseillers de la C.C.I.T. de l'Oise aident les restaurateurs à mettre en place les actions correctives qui leur permettront de se conformer ensuite aux engagements de la charte Hygiène (bonnes pratiques d'hygiène alimentaire, contrôles microbiologiques par un laboratoire indépendant, formation du personnel et/ou du chef d'entreprise à l'hygiène alimentaire, etc.).



↳ **Accompagnement pour le titre de « Maitre Restaurateur »**

Le titre de « Maitre Restaurateur », qui a une valeur légale depuis 2007, fait reconnaître l'excellence des meilleurs professionnels de la restauration traditionnelle, en valorisant leur compétence ainsi que leur engagement en faveur de la qualité.

Les conseillers de la C.C.I.T. de l'Oise accompagnent les restaurateurs durant la procédure d'obtention de ce titre, en réalisant une évaluation préalable à l'audit et en les aidant dans la constitution du dossier de candidature à envoyer à la Préfecture.

↳ **« Diagnostic numérique »**

La digitalisation des petites entreprises est une nécessité reconnue par l'ensemble des acteurs du territoire. L'appropriation des outils du e-commerce par le commerce de proximité est une priorité pour assurer la pérennité des commerces et le maintien de l'attractivité des territoires.

Le numérique représente une opportunité pour améliorer la performance des commerces. La C.C.I.T. de l'Oise a élaboré un dispositif d'accompagnement personnalisé, comprenant une phase de diagnostic et de définition des objectifs, puis d'élaboration d'une stratégie d'utilisation des réseaux sociaux (positionnement, cible, ligne éditoriale) pouvant aboutir à la préconisation de formations spécifiques.

↳ **Accompagnement « Accessibilité »**

Tout commerce, en tant qu'établissement recevant du public – ERP, doit être accessible aux personnes souffrant de handicap, quel que soit le handicap (moteur, visuel, auditif, mental). Or, trop nombreux sont encore aujourd'hui les points de vente ne respectant pas cette obligation.

La C.C.I.T. de l'Oise propose aux commerçants un accompagnement individualisé, en les aidant à constituer leur dossier Ad'AP (état des lieux, conseils sur les aménagements possibles, préconisations, rédaction de la notice simplifiée, demande éventuelle de dérogation). La C.C.I.T. de l'Oise les informe également de l'obligation de constituer leur registre d'accessibilité.

ARTICLE 3 : SUIVI DES ACTIONS PAR LES AGENTS DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA C.C.S.S.O.

Les agents de la C.C.S.S.O., en relation avec les entreprises susceptibles de bénéficier des dispositifs d'accompagnement cités ci-dessus, leur communiqueront les coordonnées des conseillers de la C.C.I.T. de l'Oise en charge des interventions objet de la présente convention.

De leur côté, les conseillers de la C.C.I.T. de l'Oise informeront le service Développement économique de la C.C.S.S.O. des demandes d'inscription des entreprises dans tel ou tel dispositif, pour validation.



ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 10 octobre 2017 pour un an renouvelable.

ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS APPORTES PAR LA COLLECTIVITE

Afin de soutenir la C.C.I.T. de l'Oise dans ses engagements, conformément à l'article 1 et 2 ci-dessus, et sur la base du nombre d'entreprises bénéficiaires, la C.C.S.S.O. s'engage à verser annuellement à la C.C.I.T. de l'Oise une subvention globale d'un montant de 9 034 €, fléchés comme suit :

Action	Nombre d'entreprises	Participation unitaire CCSSO / commerce	Subvention CCSSO
Préférence Commerce	12	372 €*	4 464 €
Charte Hygiène Restaurateurs	3	285 €	855 €
Accompagnement Accessibilité	10	150 €	1 500 €
Accompagnement Maitre Restaurateur	2	307,50 €	615 €
Diagnostic numérique	10	160 €	1 600 €
Total accompagnements	37		9 034 €

* Part résiduelle dans le cadre du programme régional

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement du financement apporté par la C.C.S.S.O. est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties.

Le versement annuel de la subvention s'effectuera comme suit :

- 4 517 € à la signature de la présente convention
- 4 517 € sur présentation du bilan des actions.

Le montant de la subvention pourra évoluer en cas de modification des actions ou du nombre d'entreprises accompagnées, notifiée par avenant de la présente convention.



ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

Un bilan des actions devra permettre à la C.C.S.S.O. d'évaluer les actions entreprises. Ce document devra être adressé à la direction du développement économique.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La C.C.I.T. de l'Oise exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

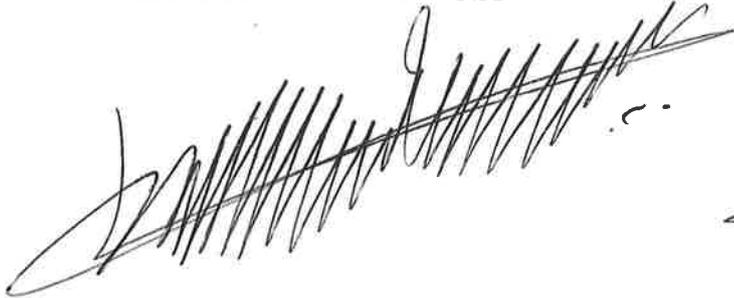
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de toutes autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis (en deux exemplaires), le

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie Territoriale de l'Oise



Philippe ENJOLRAS
Président

Pour la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise



Philippe CHARRIER
Président